



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 15 avril 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
44	53

Date de convocation

9 avril 2025

**Culture – Lecture publique –
Approbation du principe de
modification de l'intérêt
communautaire, saisine de la
Commission Locale
d'Evaluation des Charges
Transférées (CLECT),
approbation du projet de
mise en réseau**

**N° de la délibération
2025-229**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 15 avril 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle La Fabrique à Larnage sous la présidence du Président M. Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Didier BUFFIERE, M. Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mmes Myriam FARGE, Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Paul BARBARY (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Patrick CETTIER (pouvoir à M. Pascal BALAY), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), M. Thierry DARD (représenté par son suppléant M. Didier BUFFIERE), M. Bruno FAURE (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Mme Christine FOUR), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Jean-Louis MORIN (pouvoir à M. Yann EYSSAUTIER), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Xavier AUBERT, Mme Lyliane BURGUNDER, Mme Amandine DEYGAS, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT, M. Pascal SEIGNOVERT.

Depuis 2018, ARCHE Agglo développe une politique culturelle autour de 3 axes stratégiques : l'Education Artistique et Culturelle, les Enseignements artistiques et la Lecture Publique. Les élus de la commission culture, se sont inscrits dans une démarche proposée par nos partenaires institutionnels, qui vise à définir un Projet Culturel de Territoire et qui se traduira par la production d'une feuille de route identifiant les grands enjeux en matière de culture sur le territoire au cours du premier trimestre 2026.

Sur la base d'une étude pré-opérationnelle, élaborée avec les deux médiathèques départementales, les élus réunis en bureau en janvier 2018 ont validé un scénario de développement qui prévoit :

- La construction d'une médiathèque intercommunale répartie sur trois sites : Tournon sur Rhône – Saint Donat sur l'herbasse – Saint Félicien ;
- La coordination des acteurs, l'animation et le développement d'un plan de Lecture Publique qui prévoit notamment la mise en réseau des bibliothèques communales.

Ce projet de lecture publique ambitieux a fait l'objet :

- D'une contractualisation avec nos partenaires institutionnels (DRAC Auvergne Rhône Alpes – Conseils départementaux de Drôme et d'Ardèche). Deux Contrats Territoire Lecture, signés entre 2019 et 2024, ont notamment permis la création d'un poste de chargée de mission Lecture Publique. [Le CTL ne pouvant être renouvelé plus de deux fois.]
- D'une prospective financière tant en fonctionnement qu'en investissement qui est intégré dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de l'agglomération et le projet de territoire validé en juin 2023.

Vu la délibération n° 2018-390 du 14 novembre 2018 approuvant la Convention Territoire Lecture avec la DRAC et les Départements de la Drôme et de l'Ardèche qui indique dans son document cadre les scénarii de développement de la Lecture Publique qui prévoit une construction multi-site, la coordination des actions et la mise en réseau des bibliothèques ;

Vu les délibérations n° 2020-116 et 2020-400 approuvant le lancement d'une consultation et le contrat avec la SERL pour une assistance à maîtrise d'ouvrage relatives au projet de médiathèque intercommunale multi-site sur les communes de Tournon-sur-Rhône, St-Donat—sur-l'Herbasse et St-Félicien ;

Vu la délibération n° 2022-447 approuvant le renouvellement de la Convention Territoire Lecture avec la DRAC dont le document cadre précise les intentions d'ARCHE Agglo en matière de construction et de mise en réseau ;

Vu la délibération n° 2023-518 approuvant le programme fonctionnel de la médiathèque intercommunal de Tournon-sur-Rhône ainsi que l'enveloppe financière ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la décision n° 2025-112 du 21 février 2025 approuvant le marché avec le lauréat du concours à savoir MARS Architectes ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est compétente en matière de construction d'une médiathèque et de la mise en œuvre du plan de lecture publique ;

Considérant le projet de construction d'une médiathèque intercommunale (MI) répartie sur 3 sites : Tournon sur Rhône, Saint Donat sur l'Herbasse et Saint Félicien.

Considérant le projet de mise en réseau pour formaliser la collaboration avec les communes et répondre à l'engagement pris par ARCHE Agglo : proposer aux communes un service mutualisé et de nouveaux outils dès l'ouverture su site de Tournon-sur-Rhône. Il s'agit d'une proposition de réseau entre la Médiathèque intercommunale et les communes construite sur le principe de la libre adhésion

- Une carte unique et gratuite,
- Des emprunts de documents possibles dans toutes les bibliothèques adhérentes,
- Logiciel – maintenance – formation et achat des consommables à la charge de AA (matériel informatique et ligne internet fournis par les communes)

Considérant les chantiers professionnels à conduire en parallèle de la construction dont la rédaction du Projet Culturel Educatif et Social (PCES)

- ✓ Le PCES est un document de politique publique dans lequel la collectivité détermine les objectifs du service de lecture publique sur son territoire. Il est nécessaire pour la demande de subvention à la DRAC (Dotation Globale de Décentralisation) ;
- ✓ Les collections (traitement du fond actuel de la bibliothèque de Tournon et achat) ;

- ✓ L'informatisation de la MI et la construction du réseau à avec les bibliothèques communales ;
- ✓ Les ressources humaines : transfert du personnel de la bibliothèque de Tournon, construction d'un organigramme et recrutement ;
- ✓ Stratégie de communication pour accompagner le projet

Considérant qu'à ce jour, il ressort dans les statuts de l'Agglomération que les dispositions de l'article 5. prévoient en tant que « *compétences optionnelles* » « *la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire.* »

Considérant que dans le cadre de cette compétence optionnelle, la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2017 a reconnu « *d'intérêt communautaire les constructions suivantes (...) la réalisation d'une médiathèque.* » ;

Considérant qu'en parallèle, les dispositions de l'article 6.3 des statuts d'ARCHE Agglo prévoient en tant que « *compétences facultatives* » « *le développement culturel : (...) élaboration d'un schéma de lecture publique et participation au fonctionnement des infrastructures en partenariat avec les conseils départementaux Drôme et Ardèche.* »

Considérant qu'au regard des éléments exposés ci-dessus, aucune décision d'ARCHE Agglo n'a clairement et expressément énoncé que la lecture publique était d'intérêt communautaire (ce qui est possible depuis la loi du 21 décembre 2021, n°2021-1717) ;

En ce sens, afin de clarifier la gestion du service de lecture publique, notamment au sein des communes qui accueillent un site de la médiathèque intercommunale (Tournon sur Rhône, Saint Félicien et Saint Donat), il est proposé :

- de clairement déclarer la lecture publique d'intérêt communautaire (ARCHE Agglo n'ayant pas la volonté de récupérer la gestion du service de la lecture publique sur l'ensemble du territoire),
- de circonscrire cette déclaration d'intérêt communautaire : en s'inscrivant dans une démarche plus « intercommunale » en déclarant d'intérêt communautaire « la gestion de la lecture publique dans les communes qui accueillent un site de la médiathèque intercommunale sur leur territoire, à savoir à ce jour Tournon sur Rhône, Saint Félicien, Saint Donat sur l'Herbasse. (Les autres bibliothèques du territoire restent de facto, de compétence municipale, étant exclues du champ d'intervention de la communauté d'Agglomération) ;
- de définir le terme de la prise d'effet de l'intérêt communautaire, à savoir au 1^{er} janvier qui suit la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction/rénovation déployer sur les communes précitées.

Considérant que cette déclaration d'intérêt communautaire aura les mêmes conséquences qu'un transfert de compétence (transfert des personnels, des contrats, mise à disposition des locaux, réévaluation de l'attribution de compensation).

Considérant que l'intérêt communautaire est modifié par une délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité des deux tiers ;

Considérant les conséquences de la déclaration de l'intérêt communautaire à savoir :

Sur les biens :

- Mise à disposition de plein droit des biens affectés aux compétences et services transférés à la communauté (domaine public et privé) ;
- Le transfert s'effectue à titre gratuit : aucune indemnité, droit, taxe... ;
- L'EPCI assume l'ensemble des obligations du propriétaire : pouvoir de gestion, obligation d'entretien, il pourra réaliser tous travaux propres à assurer le maintien de l'affectation des biens ;
- En cas de désaffectation, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;
- En cas de bien partiellement affecté à la compétence transférée : conclusion d'une convention de gestion commune.

Au terme fixé par la délibération :

- les « bâtiments bibliothèque » de Tournon sur Rhône, Saint Donat sur l'herbasse et Saint Félicien seront donc mis à disposition de l'Agglomération qui en assurera la gestion et en lieu et place et l'ensemble des dépenses associées (Retour du bâtiment actuel à la ville de Tournon s/R au moment de la livraison du bâtiment intercommunal)

Sur les agents :

- o Le transfert de compétence entraîne le transfert du service (agents) ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre

Au terme fixé par la délibération :

- Pour ce qui concerne les communes de Tournon sur Rhône (5 ETP) et Saint Donat sur l'herbasse (1 ETP) les agents associés au service bibliothèque seront en conséquence transférés à l'Agglomération et intégreront les effectifs de l'EPCI ;
- Pour ce qui concerne la commune de Saint Félicien, la gestion du service étant assuré par une association avec uniquement des bénévoles et sans agent salarié, il ne sera procédé à aucun transfert.

Considérant les conséquences financières, un impact sur les attributions de Compensation des 3 communes :

- o Lors de chaque transfert les attributions de compensation (AC) visent à compenser les transferts financiers intervenus dans un sens ou dans l'autre de la commune vers la communauté ou l'inverse ;
- o Mouvementer les attributions de compensation permet de garantir la neutralité financière des transferts de compétences ;
- o Le mécanisme a pour effet de ne pas faire participer les autres communes membres au coût actuel de la compétence transférée (la charge ou l'équipement reste financé par leur commune d'origine à travers la minoration de l'AC qui lui est reversée)
- o Pas de mise en commun des coûts passés, mais mise en commun de l'évolution future (ex. : nouveaux équipements)

Considérant qu'il convient de saisir la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a pour objet d'évaluer les charges transférées à chaque vague de transfert qui réalisera un rapport d'évaluation qui sera présenté en conseil d'agglomération et qui précisera le montant des charges et les mouvements des AC. La production de ce rapport est obligatoire et doit intervenir dans les 9 mois qui suit la modification statutaire.

Considérant qu'il est proposé de réunir la CLECT en amont de la modification de l'intérêt communautaire afin de donner l'éclairage le plus précis aux élus. La CLECT sera donc saisie à deux reprises.

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de modification de l'intérêt communautaire par délibération ajoutant « gestion d'une médiathèque intercommunale répartie sur 3 sites » à l'article 5-3 ;
- **PRECISE** que cette modification fera l'objet d'une délibération spécifique qui sera prise ultérieurement ;
- **APPROUVE** la saisine de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) pour définir préalablement les modalités financières de cette modification statutaire ;
- **APPROUVE** le projet de mise en réseau.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 15 avril 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 23/04/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo